

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Raphaël Mahaim et consorts - Site unique du Tribunal cantonal : passer la vitesse supérieure !

1. PRÉAMBULE

Cette initiative dont le traitement avait été attribué à la Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ) de la précédente législature par le Bureau du Grand Conseil s'était réuni une seule fois, le vendredi 9 juin 2017, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin d'examiner cet objet. Les membres présents étaient les suivants : Mesdames Anne Baehler Bech, Fabienne Despot (remplace Maurice Treboux), Jessica Jaccoud, Carole Schelker ; Messieurs Mathieu Blanc, Marc-André Bory, Régis Courdesse, Raphaël Mahaim, Jacques Perrin (remplace Jacques Haldy), Yves Ravenel, Michel Renaud, Jean Tschopp et le président d'alors, Nicolas Mattenberger. Les commissaires suivants étaient excusés : Madame Christelle Luisier Brodard ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Jacques Haldy et Maurice Treboux.

La commission avait été assistée dans ses travaux par Monsieur Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que par Monsieur Philippe Pont, Chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL). Les notes de séances avaient été tenues par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), pour lesquelles il est ici remercié.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant rappelle en préambule que le thème a fait l'objet d'un postulat qu'il avait déposé et que le Grand Conseil (GC) avait renvoyé au Conseil d'État (CE) en 2013 ainsi que d'une question orale du député Régis Courdesse.

Le but de cette initiative est d'indiquer au CE que le GC souhaite débattre du sujet et faire en sorte que le dossier avance. Si un exposé des motifs est soumis au Parlement, l'initiative ne sera plus utile. Dans le cas contraire, elle sera maintenue.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État en charge du DFIRE indique tout d'abord que le Tribunal cantonal (TC) a trouvé un accord avec le Gouvernement sur la construction d'un bâtiment. Ce projet a été rendu public dans le cadre du rapport de 2016 du TC. Le principe d'un agenda est également précisé et l'exposé des motifs doit être finalisé. Le projet en préparation étant sur la bonne voie, le Conseiller d'État estime que l'initiative peut être retirée.

À cet égard, le Chef du DFIRE distribue une note aux commissaires. Les écueils relevant de la mise en œuvre sont nombreux et il convient de préparer soigneusement la demande de crédit d'étude. Depuis environ une année, des séances se tiennent avec le TC lors desquelles plusieurs variantes ont été étudiées. Elles sont énumérées par le Conseiller d'État avec leurs incidences financières.

En substance, la variante du statu quo n'a pas été retenue, car elle ne comporte aucun avantage ; de même une localisation du tribunal cantonal sur deux sites ne permet pas d'atteindre le but poursuivi et n'est pas envisagée. En revanche, l'agrandissement du Palais de justice de l'Hermitage impliquant la

construction d'une nouvelle aile au Tribunal cantonal est la variante choisie. La solution satisfait les attentes du TC, des utilisateurs et du Parlement. À cet égard, la possibilité de créer un nouveau site est principalement abandonnée en raison de son coût très élevé.

Les chiffres en lien avec la variante retenue doivent encore être étudiés, mais le coût est estimé entre CHF 9,5 et 10,5 millions. Le nouveau bâtiment de l'Académie de Police à Savatan en bois et préfabriqué — construit en neuf mois et coûtant CHF 4,7 millions — est cité en exemple.

Le Conseiller d'État relève que le bâtiment existant n'est pas très fonctionnel et que la construction prévue rendra la mobilité plus aisée. Le travail sur un plan de détails doit être accompli et un cahier des charges rédigé. La géologie, la topographie et le sous-sol constituent d'autres contraintes dont il faudra tenir compte.

Concernant la planification, une demande de CHF 1,4 million sera formulée dans un exposé des motifs complet.

Cette somme sera consacrée aux études liées aux contraintes citées, à la pose des gabarits et aux études de faisabilité. Sans oppositions ni blocages, la construction pourrait débuter en 2019-2020. Le projet est inscrit dans le budget à partir de 2019-2021, alors qu'initialement, il était prévu en 2028. La construction pourrait se dérouler en dix-huit mois. Un premier contact sera pris avec la Ville de Lausanne pour savoir si elle ne conteste pas la localisation du bâtiment. La question des places de parc doit encore être examinée, car le parking actuel est trop petit et l'accès avec les transports publics n'est pas optimal.

Parallèlement à l'élaboration de la demande de CHF 1,4 million, une commission de construction, présidée par le SIPaL et réunissant plusieurs experts, dont l'ancien Secrétaire général de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), M. Pierre Schobinger, sera mise en place.

Finalement, le principal souci relevé par le Conseiller d'État est que, lors de la pose des gabarits, des oppositions soient formulées par des riverains. Il s'agira donc de présenter un projet attrayant qui ne sera pas contesté et avec un bâtiment qui s'intègre parfaitement à son environnement.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire souhaite obtenir des informations sur le nombre de places de parc notamment par rapport aux personnes qui travaillent toute la journée à l'Hermitage et de celles qui viennent pour quelques heures, tels que les avocats.

Le Chef du DFIRE ne dispose d'aucune donnée à ce sujet. Des contacts seront pris notamment avec une ou deux personnes de la Ville de Lausanne et une compagnie privée pour réexaminer la question du parking dans le cadre de l'extension du Palais de justice. Actuellement, la possibilité est offerte aux avocats de se parquer sur autorisation devant le bâtiment. Le coût d'une place dans un parking souterrain (soit environ CHF 45'000-50'000) est problématique.

En réponse à une autre question, le Conseiller d'État précise que la note distribuée aux commissaires servira de base à la rédaction de la demande de crédit de CHF 1,4 million. Si les résultats des études concluent que le projet ne peut pas se faire dans les limites mentionnées, soit jusqu'à CHF 11 millions, une communication sera faite au GC.

À la demande d'un commissaire, le Conseiller d'État expose que le choix du bois pour le nouveau bâtiment n'est pas définitif, mais que c'est l'une des pistes les plus intelligentes à explorer. Des panneaux photovoltaïques seront sans doute posés sur la toiture.

Un autre commissaire se réjouit de l'accélération du projet et insiste sur la nécessité des places de parc supplémentaires.

Pour des projets emblématiques, le Chef du DFIRE privilégie la voie du concours afin de mettre en valeur le savoir de jeunes diplômés de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et de l'Université de Lausanne (UNIL). La somme de CHF 1,4 million sera déduite du crédit d'ouvrage de CHF 10 millions, qui ne comprend pas les coûts du SIPaL.

La complexité du projet, en matière géologique notamment, nécessitant un suivi particulier une personne sera engagée pour une ou deux années ; son coût sera intégré à l'exposé des motifs. Sur le plan comptable, la somme de CHF 1,4 million sera activée au bilan de l'État. Ensuite, le GC votera une enveloppe de CHF 8,6 millions, calculée en fonction des coûts au m² et au m³ pour septante places de travail supplémentaires, selon la demande du TC ; l'amortissement devrait se faire sur vingt-cinq ans.

Un commissaire explique que sous l'angle de l'aménagement du territoire, le site est localisé dans une zone d'intérêt public déjà légalisée. A priori, aucun problème de planification ne devrait donc se poser.

L'initiant remercie le Chef du DFIRE pour la note et exprime sa satisfaction quant à l'avancement du projet. Il demande si, dans la variante retenue, la volumétrie n'a pas été sous-estimée au regard du nombre de greffiers et de magistrats qui y travailleront.

En réponse au Chef du DFIRE qui demande le retrait de l'initiative, il envisage le retrait de l'initiative, qui sera confirmé dans le cadre des débats en plénum, lorsque l'exposé des motifs sera soumis. Le calendrier annoncé semble correspondre aux engagements que ce dernier avait pris en mars ou avril.

Le Chef du DFIRE évoque à nouveau, à titre d'exemple, l'extension de l'Académie de Police de Savatan, sur laquelle deux étages pourraient être ajoutés assez rapidement si d'autres cantons rejoignaient l'école. Dans le projet du TC, l'État essaiera de préparer des piquets pour une extension autour du bâtiment ou en hauteur. Le réaménagement de l'entier du bâtiment, dont la plupart des matériaux ont assez bien vieilli, et la réunion des personnes donne l'occasion de repenser la distribution des places de travail.

L'initiant est satisfait de cette réflexion à moyen terme.

Un commissaire précise que la présence de panneaux photovoltaïques, qui peuvent être déplacés, n'empêche pas l'élévation du bâtiment.

Un autre commissaire comprend la position de l'initiant sur le plan procédural, mais il se demande si cela vaut la peine de voter un texte en l'état, et, dès lors, s'il ne faudrait pas suspendre les travaux puis, le moment venu, retirer l'initiative.

À la suite de cette intervention, la commission unanime décide de voter sur une suspension de ses travaux dès lors que le crédit d'étude devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2017.

5. DÉCISION

La commission décide, à l'unanimité, de suspendre les travaux sur cet objet dans l'attente d'un EMPD qui devrait se concrétiser dans le courant du dernier trimestre 2017.

À la suite de la suspension et vu que l'objet a été traité en commission ad hoc, le président de la CTAFJ a interpellé l'initiant lors de la séance de la CTAFJ du 9 février 2018.

*Celui-ci s'est déclaré satisfait de l'exposé et a indiqué qu'il **annoncerait au plénum le retrait de son initiative.***

Lausanne, le 19 février 2018.

Le président-rapporteur :
(signé) Mathieu Blanc